

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2018-04-0020

ANNEXE 2 - Dispositif financier départemental adossé au Plan vélo : Règlement

1. Objectifs

Le Département de l'Essonne s'est doté d'un « plan vélo » qui traduit son ambition de promouvoir les modes actifs et favoriser l'usage du vélo, notamment pour les déplacements du quotidien (domicile – travail / étude).

Le présent document présente le dispositif financier départemental, adossé à son plan vélo. Il définit les conditions et les modalités d'octroi de subventions pour les opérations qui participent à l'objectif départemental de faire du vélo un mode de déplacement privilégié pour la mobilité du quotidien.

2. Bénéficiaires

Les subventions départementales, au titre du présent dispositif, peuvent bénéficier à l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics, à savoir :

- les communes et leurs groupements,
- les Parcs Naturels Régionaux.

Les associations peuvent également bénéficier de subventions départementales, au titre du présent dispositif, pour leurs actions de développement de services « vélos » et/ou de promotion et de sensibilisation aux mobilités actives.

3. Critères d'éligibilité

La participation financière du Département, au titre du présent dispositif, concerne les opérations décrites ci-dessous, sur l'ensemble du territoire essonnien. Les subventions ne peuvent être sollicitées que par le ou les maîtres d'ouvrage.

3.1. Les aménagements cyclables

L'aménagement et le développement du réseau par la réalisation de nouveaux itinéraires, la résorption de discontinuités, l'amélioration du rabattement vers les points d'attractivité majeurs, la sécurisation des usagers ou encore la réhabilitation d'infrastructures existantes, sur les itinéraires structurants du réseau cyclable départemental et sur les tronçons permettant d'accéder :

- aux pôles multimodaux, (gares ferroviaires et routières, aires de covoiturage),
- aux équipements départementaux,
- aux zones d'emploi (seules peuvent être financées les opérations identifiées dans un plan de mobilité d'entreprise ou inter-entreprises),
- aux établissements d'enseignements et d'éducation (crèche, école primaire, collège, lycée, CFA, enseignement supérieur).

3.2. Le stationnement

La mise en place de dispositifs de stationnement pour les vélos (arceaux avec deux points d'accroche, abris, espaces clôturés, box fermés) sur les espaces publics, à proximité des services et équipements publics ainsi que des stations multimodales (transports en commun, covoiturage).

Ce type d'opérations, pour être éligibles, doivent s'intégrer dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle d'un territoire pertinent (ville, intercommunalité), autour d'un projet de transport structurant. Le porteur de projet devra en conséquence accompagner sa demande d'une étude, d'un schéma ou de tout autre document établi à l'échelle dudit territoire permettant de justifier de la pertinence de son projet.

3.3. Le jalonnement

La signalisation directionnelle, afin d'assurer la lisibilité des itinéraires cyclables.

Une opération ne peut être éligible qu'à condition de s'intégrer dans le cadre d'un plan d'ensemble de jalonnement à l'échelle d'un territoire pertinent (ville, intercommunalité, autour d'un projet de transport structurant).

Le porteur de projet devra en conséquence accompagner sa demande d'une étude, d'un schéma ou de tout autre document établi à l'échelle dudit territoire permettant de justifier de la pertinence de son projet.

3.4. Les services à destination des cyclistes

La création, le développement et la mise en réseau d'ateliers participatifs et solidaires à destination des cyclistes et prioritairement via l'implantation de points de service vélo (réparation-entretien, vélo-écoles, conseil, etc.).

- Etudes de faisabilité permettant :
 - de déterminer les modalités organisationnelles et le modèle économique du service créé,
 - d'évaluer le coût d'investissement et de fonctionnement, les effets économiques, sociaux, environnementaux ;
- Création et développement de points de services

3.5. L'initiation et la sensibilisation à la pratique du vélo

Les actions en faveur de l'apprentissage du vélo auprès des publics en insertion ou des collégiens, et/ou des actions de promotion et de sensibilisation, notamment dans les collèges (sécurité, bienfaits du vélo).

4. Modalités de financement

4.1. Assiette éligible

Une dépense est comprise dans l'assiette éligible dès lors qu'elle se rapporte :

- **A la réalisation d'un aménagement cyclable** : les pistes et bandes cyclables, les voies vertes, les double sens cyclables, les stationnements vélos et trottinettes, le jalonnement cyclable.

Les ouvrages d'art ne sont pas subventionnables.

Les opérations doivent répondre à la réglementation nationale, aux préconisations du CEREMA, ainsi qu'à la Charte départementale des circulations douces

- **Aux dépenses suivantes :**

- les travaux liés directement à l'opération et à son usage cyclable, y compris la signalisation et le jalonnement, l'éclairage et le mobilier urbain lorsqu'ils sont dédiés aux aménagements cyclables,
- les équipements de service : support d'information, stations de gonflage et petites réparation, aires de repos ou autre équipement essentiel au projet ;
- les études de maîtrise d'œuvre relatives à la réalisation des travaux (de l'étude faisabilité jusqu'à la réalisation des travaux) ;
- les travaux liés directement à la réalisation de stationnements vélos, y compris les équipements de sécurisation ;
- les dépenses en investissement indispensables à l'organisation et à l'activité d'ateliers participatifs et solidaires, fixes ou mobiles, tels que les locaux, les outils et le matériel.
- les dépenses liées aux actions favorisant l'apprentissage du vélo auprès des publics en insertion
- les dépenses liées aux actions de promotion et de sensibilisation (sécurité, bienfaits du vélo), notamment dans les collèges.

Sont toutefois exclus des dépenses subventionnables : les études de maîtrise d'ouvrage (élaboration des études prospectives et des schémas), les acquisitions foncières, les travaux sur réseaux divers (hors éclairage), les espaces verts, les travaux d'entretien et de rénovation de voirie et le stationnement automobile.

4.2. Taux de financement

L'assiette subventionnable est calculée sur la base des coûts d'opération hors taxes ou toutes taxes comprises selon que le bénéficiaire soit éligible ou non au FCTVA.

Pour l'ensemble des demandes, la subvention du Département est plafonnée à 50% du coût d'opération dans la limite des plafonds définis à l'article 4.3 du présent règlement.

Les subventions du Conseil départemental ne sont pas cumulables entre elles pour le financement d'une même dépense d'investissement, mais le sont avec celles de tout autre financeur dans le respect du taux maximum d'aides publiques (70%) et dans le cadre des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et de l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi MAPTAM.

4.3. Plafond des dépenses subventionnables

La subvention départementale est versée dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous et sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles :

- le plafond de la dépense subventionnable est de 550 000 € HT par km aménagé de bande, de piste cyclable unidirectionnelle ou bidirectionnelle et de voies vertes ;
- le plafond de la dépense subventionnable est de 1 000 € HT par place de stationnement vélos aménagé ;
- le plafond de la dépense subventionnable pour les travaux lié à la mise en œuvre d'un plan de jalonnement est de 150 € HT par mètre linéaire jalonné ;
- le plafond de la dépense subventionnable est de 30 000 € HT par étude de faisabilité ;
- le plafond de la dépense subventionnable est de 80 000 € HT pour la création ou le développement d'un atelier participatif et solidaire ;
- le plafond de la dépense subventionnable est de 1 000 € HT pour la réalisation d'une action de sensibilisation ou d'apprentissage du vélo ;

5. Modalités de versement et de suivi / Convention :

Les aides attribuées au titre du présent règlement font l'objet de conventions de financement conclues entre le Département et le ou les bénéficiaires.

Elles doivent être conforme au règlement financier départemental.

L'obtention de l'aide départementale est conditionnée à la demande préalable de l'aide régionale pour les opérations éligibles aux dispositifs de la Région Ile-de-France. Le refus de la Région n'emporte toutefois pas l'inéligibilité au dispositif départemental.

6. Dossier à produire :

- Délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet, sollicitant l'accompagnement financier du Département, adoptant le plan de financement et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Note de présentation du projet, plans et documents graphiques si nécessaires ;
- Devis estimatif des travaux à réaliser ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires, daté signé ;
- Attestation de non-commencement ou demande motivée de commencement anticipé des travaux ;
- Récépissé de dépôt de la demande de subvention auprès de la Région et des autres financeurs.

7. Service à contacter :

Conseil départemental de l'Essonne
Direction des transports et de la mobilité
Service des Etudes et Infrastructures de Transports
Boulevard de France
91012 EVRY Cedex
Mail : transports@cd-essonne.fr

Tableau récapitulatif des subventions départementales et régionales du dispositif vélo

Actions pouvant être soutenues	TAUX MAX DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE				PLAFOND MAX de dépenses subventionnables	BENEFICIAIRES
	SUBVENTIONS REGIONALES		SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES			
	AVEC document stratégique	SANS document stratégique	AVEC aide régionale	SANS aide régionale		
Complétion du maillage cyclable et résorption des coupures : Pôles multimodaux, gares, aires de covoiturage Equipements départementaux, dont collèges pôles de centralité (emploi, éducation)	50 %	25 %	20 % ou 35 %	50 %	550 € / ml	Collectivités, EPCI, PNR
	50 %	-	20 %	50 %	1000 € / place	
Dispositifs de stationnement	50 %	-	20 %	50 %	150 € / ml	
Jalonnement	50 %	-	20 %	50 %		
Services : Etudes de faisabilité Investissement (local, matériel)	50 %	-	20 %	50 %	30 000 € 80 000 €	Associations
	-	-	-	50 %	1000 €	
Pratique du vélo : Apprentissage du vélo Promotion et sensibilisation	-	-	-	50 %		

47